



PROJET INTER-ACADÉMIQUE SUR L'ALIMENTATION DURABLE EN ILE-DE-FRANCE

Accord Multi-Acteurs sur l'Alimentation Responsable en Ile-de-France

Chapitre Premier : Définitions et Objectifs généraux

SECTION 1 : Définitions générales

Dans le présent accord, les termes qui suivent auront les significations respectives suivantes :

Article 1.1.1 : Secteur Agroalimentaire

Le secteur agroalimentaire est un secteur d'activité correspondant à l'ensemble des entreprises des secteurs primaires et secondaires qui participent à la production de produits alimentaires bruts & finis. Il regroupe deux ensembles :

- l'industrie agroalimentaire, qui transforme des produits vivants élevés, des végétaux ou des fruits cultivés en produits alimentaires finis ;
- l'agriculture, qui élève les animaux, cultive les végétaux et qui fournit les intrants à l'industrie agroalimentaire. Ce secteur d'activité a sa propre économie, qui regroupe les activités de conception, de production et de commercialisation de produits alimentaires bruts ou transformés issus de l'agriculture, tels que les produits laitiers.

Article 1.1.2 : Chaîne de valeur

Une chaîne de valeur alimentaire est constituée de toutes les parties prenantes qui participent aux activités coordonnées de production et d'ajout de valeur qui sont nécessaires pour produire des denrées alimentaires.

Article 1.1.3 : Producteurs

Un producteur est une personne ou une entreprise qui engendre des biens, qui les commercialise ou qui assure certains services.

Dans le présent accord, seront désignés par le terme « Producteurs », les producteurs de denrées alimentaires, que ce soient des produits agricoles bruts ou transformés.

Article 1.1.4 : Transformateurs

Le transformateur est un acteur à l'origine de l'aliment conditionné et transformé à partir de produits agricoles, comme les matières premières simples (viandes, légumes), mais aussi d'additifs alimentaires.

Dans la famille des transformateurs d'aliments, on distingue :

- Les agriculteurs producteurs fermiers qui produisent à échelle humaine et transforment à la ferme et en personne leur production agricole.
- Les artisans transformateurs qui sont des entreprises de moins de 10 salariés qui transforment des aliments du commerce (produits agricoles et/ou aliments industriels).
- Les industriels transformateurs qui sont toute entreprise du secteur agroalimentaire qui transforme les produits agricoles bruts vivriers au moyen de procédés industriels.

Ex : Danone

Article 1.1.5 : Intermédiaires de distribution

Un intermédiaire de distribution est une personne ou une entreprise qui, dans un circuit de distribution commerciale, s'adresse aux différents professionnels existants et se caractérise par le fait qu'il ne procède à aucune modification sur la nature du produit. On distingue plusieurs catégories telles que :

- Le commerçant professionnel : le grossiste ou l'intermédiaire de commerce (commissionnaire, courtier, agent commercial et apporteur d'affaires),
- Les grands marchés d'intérêt national qui sont des marchés de gros auxquels les pouvoirs publics ont accordé un statut particulier (exemple : Rungis)

Ex : Métro, Rungis

Article 1.1.6 : Distributeurs

Un distributeur est un acteur commercialisant le produit auprès du consommateur final tel que :

- un point de vente au détail, souvent généraliste, dont la dénomination varie selon la taille (petites surfaces : jusqu'à 400m², moyennes surfaces : entre 400 et 2500m², grandes surfaces : au-delà de 2500m²). Ils peuvent être indépendants ou appartenir à une enseigne regroupant plusieurs points de vente.
- un point de vente spécialisé ou généraliste, à taille plus humaine (les épiceries, les boucheries, les boulangeries...)

On distingue les distributeurs des intermédiaires de distribution définis dans l'Article 1.1 par le type de consommateurs auquel ils s'adressent. Les distributeurs s'adressent à des particuliers tandis que les intermédiaires de distribution s'adressent à des professionnels.

Ex : Carrefour, Biocoop, petit commerçant.

Article 1.1.7 : Restaurateurs

Un restaurateur est une personne qui travaille dans le secteur de la restauration qui se divise en deux catégories :

- commerciale, regroupant tous les établissements de restauration ayant pour vocation de faire du profit
- sociale, regroupant les établissements de restauration qui n'ont pas de but lucratif. Elle concerne essentiellement la restauration collective (maisons de retraite, hôpitaux, restaurants scolaires et universitaires, etc...)

Article 1.1.8 : Société civile

La société civile est l'ensemble des acteurs (des associations de consommateurs, de défense de l'environnement..., des organisations, des mouvements, des lobbies, des groupes d'intérêts, des think tank, etc.) plus ou moins formels qui ont un caractère non gouvernemental et non lucratif. Elle constitue une forme d'auto-organisation de la société en initiatives citoyennes en dehors du cadre

étatique ou commercial. Ses objectifs sont fondés sur l'intérêt général ou collectif dans des domaines variés : sociopolitique, solidarité, humanitaire, éthique, juridique, environnemental, scientifique, culturel, etc.

Ex : Associations diverses, particuliers.

Article 1.1.9 : Pouvoirs publics

La notion de pouvoirs publics désigne le gouvernement et l'ensemble des services chargés de l'administration d'un État (niveau national ou d'une collectivité territoriale (niveau régional).

Ex : Conseil régional, État.

Article 1.1.10 : Projet Alimentaire Territorial

Le Projet Alimentaire Territorial est défini par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt promulguée le 13 octobre 2014.

Un projet alimentaire territorial est élaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répond à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Il participe à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. Un tel projet vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.

Article 1.1.11 : Coproduit

Un coproduit est une matière, non intentionnelle et inévitable, créée au cours du même processus de fabrication et en même temps que le produit principal. Le produit fini principal et le coproduit doivent tous les deux répondre à des caractéristiques spécifiques et chacun est apte à être utilisé directement pour un usage particulier.

Ex : Épluchures de pommes de terre.

Article 1.1.12 : Déchets

Généralement, un déchet est une matière dont le producteur industriel cherche à se défaire ou qu'il souhaite éliminer. Cela peut aussi être un produit résidu de la chaîne de fabrication qui ne répond pas à la législation en vigueur.

Ex : Déchets d'emballage de produits alimentaires.

Article 1.1.13 : Nourriture Produite

Dans le présent Accord, l'expression « nourriture produite » désigne les denrées alimentaires brutes issue de la production agricole (céréales, élevage, fruits et légumes...) du territoire d'Ile-de-France.

Les produits transformés sur le territoire mais non issus d'une production d'Ile-de-France ne sont pas concernés par cette appellation.

Ex : Ce sont donc les œufs et la farine produits et non la baguette de pain déjà transformée que l'on considérerait ici.

Article 1.1.14 : Partie Prenante

Une partie prenante désigne tout acteur (individu, organisation, groupe, entreprise...) concerné par un projet, une décision ou action d'un autre acteur. C'est-à-dire que ses intérêts seront affectés d'une façon ou d'une autre par les activités menées par cet autre acteur.

Ex : Pour un charcutier, ses parties prenantes seront par exemple ses fournisseurs de jambon (transformateurs et/ou le producteurs s'il s'agit d'acteurs distincts), sa clientèle (restaurant et/ou particuliers), des associations de lutte pour le bien-être animal.

SECTION 2 : Objectifs Généraux

Article 1.2.1 : Mission du secteur agro-alimentaire

Les parties en présence rappellent que les acteurs du secteur agro-alimentaire, de par leurs activités, remplissent la mission primordiale de transformer « des matières premières en provenance essentiellement de l'agriculture et de la pêche en produits destinés à l'alimentation humaine et animale »¹.

Article 1.2.2 : Objectifs du secteur agro-alimentaire en Ile-de-France

Il est reconnu par les parties présentes que le secteur agro-alimentaire doit répondre à l'objectif suivant : Proposer à la population une nourriture adaptée à la satisfaction de ses besoins et en garantir la qualité sanitaire, tout en assurant la juste rémunération des travailleurs du secteur, contribuant à la santé de la population sur l'ensemble de la chaîne de valeur et en veillant au respect l'environnement et la biodiversité.

Il est admis que ces efforts concernent l'ensemble des acteurs du secteur, quel que soit le moment de leur intervention dans la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la consommation et/ou la fin de vie des produits.

Article 1.2.3 : Obligation de moyens

Les parties s'engagent à respecter toutes les dispositions énoncées dans cet accord par tous les moyens nécessaires, et à mettre en œuvre toutes les actions complémentaires susceptibles de contribuer positivement à la réalisation de l'objectif défini au précédent article, et ce dans le respect du cadre de la loi.

Les objectifs énoncés le sont à horizon 2025.

¹ Avis du Conseil économique et social du 17 juin 1998 sur le rapport présenté par M. Victor Scherrer au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation

Chapitre Deux : Développer les initiatives locales et créer des synergies

Article 2 : *De la continuité de la filière alimentaire sur le territoire d'Île-de-France*

Les acteurs signataires soutiennent la valorisation des circuits courts et des actions menées en faveur de l'approvisionnement local. Ils reconnaissent que ceux-ci participent à la fois à l'effort de traçabilité et qualité des produits, à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre issues des transports ainsi qu'à l'autonomie alimentaire des territoires. Ils contribuent aussi au développement de l'économie locale.

OBJECTIF GÉNÉRAL : Mettre en œuvre les actions nécessaires afin que **la production agricole en Île-de-France soit transformée et consommée sur ce territoire** à hauteur de **65% à horizon 2025** puis à hauteur de **75% à horizon 2030**.

ENGAGEMENTS pour la promotion de la continuité de la chaîne de valeur alimentaire sur le territoire d'Île-de-France.

Engagements des producteurs :

Les **producteurs d'Île-de-France** s'engagent envers la diversification de leur production (légumineuses, fruits, lait) dans la limite des spécificités climatiques et territoriales avec une démarche de recherche de produits de substitution aux produits importés.

Les producteurs d'Île-de-France s'engagent à « ouvrir leurs portes » (visites, opérations de glanage...) pour permettre la sensibilisation des consommateurs à la production locale. Chaque exploitation décidera des conditions d'accès à terrain en fonction de ses propres contraintes.

Engagement des transformateurs :

Les **transformateurs d'Île-de-France** s'engagent à favoriser les ressources locales et de saison, à hauteur de 65% de leur production à horizon 2025.

Les transformateurs s'engagent à développer des partenariats de long terme avec des producteurs et distributeurs locaux.

Engagement des distributeurs :

Les **distributeurs d'Île-de-France** s'engagent à proposer des prix attractifs pour les produits locaux (en maintenant un prix équitable aux producteurs) à créer des partenariats avec les producteurs locaux et à structurer une distribution en « gros » adaptée à la demande.

Engagements des restaurateurs :

Les **restaurateurs d'Île-de-France** s'engagent à référencer de manière privilégiée des produits issus de filières locales (en développant la plateforme *agrilocal*), à créer des plats issus de produits locaux, tout en favorisant les partenariats avec des associations pour développer une dimension pédagogique.

Engagements de la Société Civile :

La **société civile d'Île-de-France** et les associations de consommateurs s'engagent à faire la promotion des produits locaux via leurs adhérents par des ateliers pédagogiques, des campagnes de sensibilisation (en partenariat avec d'autres acteurs) et par des activités diverses.

Engagements des pouvoirs publics :

Les **Pouvoirs publics** s'engagent à privilégier la vente de produits locaux, à participer à l'achat de produits locaux pour les moins aisés, et à soutenir financièrement les producteurs et transformateurs d'Île-de-France, en échange d'un engagement environnemental dans leurs méthodes de production et de transformation.

Les pouvoirs publics s'engagent à créer un label pour valoriser les produits franciliens, à sensibiliser les consommateurs aux produits locaux et à promouvoir la production et consommation locale face aux instances internationales et face à l'Europe.

Chapitre trois : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Article 3 : De la diminution des pertes et gaspillages issus de l'industrie agro-alimentaire

Les acteurs en présence rappellent que 30% des denrées alimentaires produites dans le monde ne sont pas consommées car elles sont soit perdues, soit gaspillées à différentes étapes de la chaîne d'alimentation. Outre la question éthique que soulève ce fait au vu de la sous-alimentation de certaines populations, le gaspillage, et plus largement les déchets générés par l'industrie agro-alimentaire, participe à la surconsommation des ressources naturelles, la destruction de la biodiversité et la pollution de l'environnement.

OBJECTIF : Réduire de **50% la proportion de pertes et de gaspillages issus des produits agro-alimentaires** à tous les maillons de la chaîne de valeur de l'alimentation d'ici 2030 (avec un objectif de réduction de 15% d'ici 2020 et de 40% d'ici 2025).

ENGAGEMENTS pour la réduction du gaspillage alimentaire

Les **Producteurs d'Île-de-France** s'engagent à participer aux efforts de sensibilisation nationale afin d'éduquer les consommateurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ils s'engagent, par ailleurs, à adapter leur production à l'évolution des besoins pour limiter la surproduction, et à innover et adopter toute mesure limitant les risques de perte de produits lors des récoltes et du stockage.

Les producteurs s'engagent à rendre les collaborations plus nombreuses et à s'engager dans des actions solidaires. Ceux-ci permettront notamment la récupération des surplus du glanage par les associations de lutte contre la précarité alimentaire et leurs bénéficiaires. En cas de surplus agricoles non récupérés par les associations, les producteurs pourront nourrir leurs élevages avec le reste du glanage des terres agricoles.

Les producteurs s'engagent également à mettre en place un partenariat avec une société spécialisée pour valoriser les déchets et produits non consommables en biogaz.

Les producteurs s'engagent à réduire la mécanisation et à recruter davantage de main d'œuvre dans le cadre de programmes de réinsertion, en échange d'une réduction des taxes de la part des pouvoirs publics.

Les différents producteurs s'engagent à mutualiser les ressources entre exploitations agricoles : à titre d'exemple, les éleveurs pourront ainsi transmettre le fumier des élevages aux céréaliers, qui fourniront en échange des céréales pour nourrir le bétail des éleveurs.

Par ailleurs, les producteurs s'engagent à une conversion vers des cultures bio et de saison dans le cadre d'un partenariat avec les pouvoirs publics, qui subventionneront leur conversion à hauteur de 61%.

Enfin, les producteurs qui ne sont pas déjà partie intégrante d'un partenariat s'engagent à diversifier les filières d'achat pour que la production soit utilisée dans sa totalité (pommes pour rayon, pour compote et pour animaux).

Les **Transformateurs d'Ile-de-France** s'engagent à offrir des débouchés commerciaux à l'ensemble des denrées alimentaires - dès lors qu'elles sont conformes aux normes sanitaires et d'hygiène - sans exigence sur l'aspect esthétique (forme, taille...) des produits. Ils s'engagent, par ailleurs, à réduire les pertes liées à la non valorisation des coproduits générés par leur activité principale

Les transformateurs s'engagent à s'adapter et à mieux répondre aux besoins des distributeurs, à condition que les distributeurs leur fournissent des études plus précises sur leurs besoins réels et les habitudes alimentaires des consommateurs. Les transformateurs s'engagent ainsi, notamment, à proposer des quantités adaptées aux besoins des consommateurs, en lien avec les distributeurs et les restaurateurs.

Par ailleurs, les transformateurs s'engagent à utiliser des matières premières non calibrées et à vendre les produits transformés qui en sont issus en réduction, à condition de pouvoir les acheter à prix réduit aux producteurs.

Enfin, les transformateurs s'engagent à faire don de leurs surplus et à les recenser sur la plate-forme mise en place par les pouvoirs publics pour la redistribution des invendus. Ils souhaitent également rendre les collaborations plus nombreuses, en s'engageant à redistribuer leurs invendus aux associations de lutte contre la précarité alimentaire, et, le cas échéant, à les réinjecter dans de nouveaux circuits de transformation.

Les **Distributeurs d'Ile-de-France** s'engagent, au même titre que les transformateurs, à offrir des débouchés commerciaux à toutes les denrées alimentaires - dès lors qu'elles sont conformes aux normes sanitaires et d'hygiène - sans exigence sur l'aspect esthétique (forme, taille...) du produit. Ils s'engagent, par ailleurs, à réduire le gaspillage alimentaire en participant aux opérations de récupération de ses invendus à destination des organisations luttant contre la précarité alimentaire.

Les distributeurs s'engagent à une meilleure gestion des stocks, en fonctionnant plus systématiquement à la commande pour être en flux tendu. Par ailleurs, les distributeurs s'engagent à vérifier les DLC et les DDM de leurs produits, à mettre en valeur en magasin les produits proches leur date limite et à proposer des réductions entre -50% et -80% pour ces produits.

Les distributeurs s'engagent aussi à signer des partenariats durables avec les réseaux d'associations pour faciliter la redistribution de leurs invendus encore consommables. Ces dons pourront être organisés sur la plate-forme mise en place par les pouvoirs publics, qui pourra directement recenser les besoins des associations et faciliter leur lien avec les distributeurs. Par ailleurs, les distributeurs s'engagent à participer au transport de ces invendus en utilisant le parc de véhicules disponibles pour les redistribuer aux associations.

Les distributeurs s'engagent à faire des efforts collectivement et à se concerter avec les autres acteurs de la chaîne pour réformer l'affichage des dates limites de consommation. Enfin, les distributeurs s'engagent à sensibiliser leur personnel et à proposer des formations (en primo-entrant mais aussi en formation continue) pour mieux gérer les stocks et éviter la casse lors du stockage. Les distributeurs s'engagent par ailleurs à cesser de jeter les cargaisons non réclamées et de refuser les cargaisons avec seulement avec un ou deux cartons abîmés.

Les distributeurs s'engagent également à assouplir le calibrage des produits maraîchers et à acheter des produits hors calibre aux producteurs, à condition que ceux-ci soient proposés à prix réduit. Enfin, les distributeurs s'engagent à progressivement généraliser la vente en vrac.

Les **Restaurateurs d'Ile-de-France** s'engagent à adapter la création de leurs menus et à proposer des portions adaptées aux besoins de leurs clients. Par ailleurs, ils s'engagent à faire parvenir leurs surplus, avant que ceux-ci ne périssent, aux organisations luttant contre la précarité alimentaire.

Les restaurateurs s'engagent à adapter les quantités proposées aux besoins réels de chacun : ils pourront ainsi laisser au choix des portions de taille différente et s'engager à éviter le surplus.

Les restaurateurs s'engagent à créer des menus plus durables avec une empreinte écologique limitée, à valoriser les protéines végétales et à intégrer des fruits et légumes 'moches'. Chaque restaurateur s'engage également à mettre en place des actions de sensibilisation à l'alimentation durable, et dans la limite de ses capacités, à composter ses déchets organiques en coopération avec les autres acteurs du secteur.

Les restaurateurs s'engagent à valoriser les invendus auprès des associations solidaires, en s'assurant que les règles d'hygiène soient respectées et que la livraison aux associations soit facilitée. Les restaurateurs s'engagent à créer des partenariats pour respecter la saisonnalité et s'adapter aux aléas de la production. Ils s'engagent également à fournir des « doggy bags » en carton à tous les usagers qui le demandent.

La **Société Civile d'Ile-de-France**, représentée par les associations de consommateurs et de lutte contre la précarité alimentaire, s'engage à mener, de concert avec les pouvoirs publics, les opérations de sensibilisation au gaspillage alimentaire. Par ailleurs elle s'engage à veiller au renforcement des collaborations, partout où elles sont possibles, avec les acteurs de la chaîne de valeur alimentaire afin de valoriser les produits alimentaires qui n'auraient pas trouvé de débouchés commerciaux.

Les associations s'engagent, en partenariat avec les restaurateurs, à mener des campagnes de sensibilisation (affichage) et à mettre en place des ateliers pour apprendre à transformer les produits bruts et à éviter le gaspillage.

Les **Pouvoirs Publics** s'engagent à déployer largement des opérations de sensibilisation au gaspillage alimentaire et à faciliter, par la mise à disposition de moyens opérationnels, les actions de valorisation d'invendus au profit d'organisations luttant contre la précarité alimentaire.

Les pouvoirs publics s'engagent à prendre en charge la création d'une plateforme de communication sur les invendus (dons) et les possibilités matérielles de récupération, pour créer un lien direct entre les producteurs et les consommateurs.

Les pouvoirs publics s'engagent à réduire les taxes des producteurs qui ont entamé une réduction de la mécanisation et recrutent davantage de main d'œuvre dans le cadre de programmes de réinsertion. En parallèle, les autorités s'engagent à instaurer une taxe par paliers en fonction du poids des ordures générées par distributeurs et les restaurateurs.

Les pouvoirs publics s'engagent à subventionner et à participer à l'organisation d'une journée (ou semaine) de sensibilisation au gaspillage, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la chaîne.

Les autorités s'engagent à financer des programmes de recherche afin de développer des circuits de valorisation optimale des déchets issus de la transformation.

Les pouvoirs publics s'engagent à réfléchir – en concertation avec l'ensemble des acteurs – à la mise en place de taxes sur le gaspillage par foyer, à l'obligation de redistribution notamment chez les petits distributeurs, et à l'autorisation de la vente à perte.

Les autorités s'engagent à accompagner les restaurateurs dans la mise en place de composteurs et de broyeurs alimentaires pour réduire le gaspillage.

Les pouvoirs publics s'engagent également à faciliter la collaboration entre les écoles et les associations de la société civile (AMAP).

Les pouvoirs publics s'engagent à rendre la loi anti-gaspillage plus efficace et à aider à la professionnalisation des associations.

Chapitre 4 : Réussir la transition écologique et économique de notre système agro-alimentaire

Article 4 : De la nécessaire transition écologique de notre agriculture

La grande majorité des exploitations agricoles actuelles fonctionne selon un système d'agriculture intensive qui impose de fortes pressions sur les ressources naturelles, la biodiversité, le sol et les ressources en eau. Le système agro-alimentaire ne pourra être durable que si les acteurs de l'agriculture engagent une transition de leurs pratiques agricoles.

OBJECTIF : Engager **100% des exploitations agricoles** dans des actions en faveur de la transition écologique qui soient adaptées à leur contexte, leur situation économique et à leur capacité de production. L'amorçage de cette transition prendra notamment la forme d'une **réduction de 20% de l'usage des phytosanitaires** à l'échelle du territoire d'Île-de-France.

- Proposition d'amendement de la société civile (H. MOISSAN) : Fixer une date et préciser 20% de quoi, pour chaque exploitation.

ENGAGEMENTS pour la transition écologique de l'agriculture

Les producteurs s'engagent à atteindre 30% de bio et 20% d'agriculture raisonnée en 2025 et à promouvoir leur méthode de travail auprès des producteurs souhaitant se convertir. Pour les 50% de la production restante, une réduction de 20% des pesticides sera testée sur 3 ans. Ils souhaitent développer de nouvelles pratiques alternatives type agroforesterie, perma-culture, élimination biologique des parasites, réduction de la mécanisation, rotation des cultures et développement de la production de légumineuses et de la plantation des mellifères. De plus, des partenariats agriculteurs et éleveurs veulent être créés afin de bénéficier des apports mutuels (foin, déchets organiques, purin...).

Les **Transformateurs d'Île-de-France** s'engagent à privilégier les exploitations « mieux-disantes » en termes de responsabilité sociétale et à appuyer la transition écologique de leurs fournisseurs partout où elle est possible, tout en ayant à cœur de respecter des conditions financières équitables pour ses parties prenantes amont et aval de la chaîne de valeur de l'alimentation.

Les transformateurs s'engagent à utiliser prioritairement des matières premières issues de l'agriculture biologique et à réduire de 50% l'usage d'additifs alimentaires d'origine chimique d'ici 2025 ainsi que de favoriser les modes de conservation les plus naturels (fermentation, appertisation). Les transformateurs favoriseront les énergies renouvelables et l'achat bio.

Les transformateurs s'engagent à soutenir financièrement un programme éducatif de sensibilisation aux impacts sanitaires et environnementaux des choix alimentaires.



Les **Distributeurs d'Ile-de-France** s'engagent à privilégier les exploitations et fournisseurs « mieux-disants » en termes de responsabilité sociétale et à appuyer la transition écologique de leurs fournisseurs partout où elle est possible tout en ayant à cœur de respecter des conditions financières équitables pour ses parties prenantes amont et aval de la chaîne de valeur de l'alimentation.

Les distributeurs s'engagent à financer des jeux, concours, offres promotionnelles récompensant l'achat de produits responsables. De plus, ils mettront en place un étiquetage avec les logos identifiables et reconnaissables par les consommateurs des produits « mieux-disant ». Ils valoriseront les producteurs franciliens utilisant des produits naturels par des prix d'achat préférentiels.

Les **Restaurateurs d'Ile-de-France** s'engagent à adopter un cahier des charges ambitieux, visant à privilégier les exploitations et fournisseurs « mieux-disants » en termes de responsabilité sociétale tout en ayant à cœur de respecter des conditions financières équitables pour ses parties prenantes amont et aval de la chaîne de valeur de l'alimentation. Par ailleurs ils s'engagent à communiquer de manière positive sur ces engagements auprès de leurs parties prenantes.

Les restaurateurs s'engagent à intégrer 5% de bio par an dans la restauration collective après 2022.

La **Société Civile d'Ile-de-France**, représentée par les associations de consommateurs et les associations de protection de l'environnement, s'engage à soutenir les opérations nationales de communication en faveur des modes de production responsables, à en faire la promotion auprès de leurs adhérents et à mettre leurs expertises à disposition de ces exploitations afin de garantir la solidité des processus de transition.

La société civile s'engage à lancer une grande campagne de sensibilisation sur l'alimentation durable et en faire la promotion dans les écoles avec l'intervention d'agriculteurs ou autre parties prenantes.

Les **Pouvoirs Publics d'Ile-de-France** s'engagent à déployer largement des opérations de sensibilisation aux enjeux environnementaux liés à la production alimentaire et ainsi à promouvoir les produits issus d'exploitations responsables au sens du développement durable. Par ailleurs ils s'engagent à faciliter, par la mise à disposition de moyens concrets (formations, aides financières...), la transition des exploitations préexistantes vers des modes de production plus durables.

L'Etat et les régions s'engagent à fournir une aide aux producteurs à la conversion vers l'agriculture biologique et raisonnée, et souhaite imposer une taxation incrémentale sur des produits phytosanitaires afin d'atteindre les 30% de réduction en 2030. L'Etat financera des recherches sur les conséquences des produits phytosanitaires mais demande aux ONG de s'engager dans le suivi de la réalisation de ces recherches.

De plus, une taxe incrémentale en fonction de l'empreinte carbone sera mise en place pour favoriser l'achat local. Un code couleur/lettre A,B,C concernant la qualité sanitaire des produits devra être apposé sur chaque produit et une révision des labels écologiques sera mise en place afin de faciliter la compréhension de ceux-ci.

L'État s'engage à intégrer au programme scolaire une formation concernant le lien santé/aliments transformés pour favoriser la cuisine maison.

Il souhaite favoriser le ferroutage et le transport fluvial pour l'acheminement des matières premières. Les Pouvoirs Publics s'engagent à préserver les terres agricoles en idf et non plus en faveur de projets de parcs de loisir ou de commerces géants, de type « Europacity ».

LES PARTIES SIGNATAIRES :

Les producteurs

Lycée Chaptal

Tara.wi

Lycée Clemenceau



Lycée Eugène Delacroix

Tarabasy

Les transformateurs

Lycée Jules Ferry



Lycée Rosa Parks



Les distributeurs

Lycée Léonard de Vinci

MAD

Lycée Saint-Exupéry



Les restaurateurs

Lycée Franco-Allemand du Buc



Lycée Édouard Branly



Lycée Edmond Rostand



Lycée Guillaume Tirel

chen.

La Société Civile

Lycée Van Dongen



Lycée Joliot-Curie



Lycée Henri Moissan



Les pouvoirs publics

Lycée Eugène Delacroix

Evatarphae

Lycée Henri Moissan

